

BVGer E-870/2012 vom 30. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-870_2012

FR: TAF E-870/2012 du 30 novembre 2012

IT: TAF E-870/2012 del 30 novembre 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.